



Formations « Inclusion handicap en ACM »

Informations pratiques

Années 2025 et 2026

Nature du plan de formation

Public visé par la formation

Les sessions de formations sont destinées aux équipes d'encadrement et de gestion des accueils de loisirs (ALSH) varois. Les groupes sont hétérogènes car composés d'animateurs, de directeurs de structures, d'ATSEM, d'AVS, de personnel encadrant municipal, de coordonnateurs enfance jeunesse etc.

Les équipes de plusieurs ALSH pourront assister à des formations mutualisées par territoire en fonction des effectifs et des contraintes géographiques. Afin de créer une dynamique commune et partagée, il est **fortement conseillé que l'ensemble des équipes de l'ALSH (ainsi que de la collectivité en cas de gestion déléguée) participe aux temps de formation.**

La seule mobilisation d'un « référent handicap » dans cette formation est à proscrire au profit d'une participation de toute l'équipe d'animation. En effet, les animateurs étant tous susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap dans leurs effectifs, il est essentiel que tous soient sensibilisés.

En fonction de l'effectif du groupe constitué, il pourra être possible d'y inclure quelques agents volontaires qui n'exercent pas en centre de loisirs mais néanmoins dans un organisme en contact avec les jeunes : éducateurs sportifs, référents jeunesse en association...

Objectifs de la formation

Les sessions de formation visent à apporter aux équipes des centres de loisirs une compréhension des enjeux de l'accueil des enfants en situation de handicap, et un outillage de premier niveau afin que cet accueil puisse être effectif et de qualité.

La formation apporte un cadre commun (à travers une session socle d'une journée), mais également des réponses plus spécifiques à la situation ou au projet développé par certains centres, qui pourront suivre des modules d'approfondissement de leur choix.

Il s'agit de **lever les freins à l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein d'accueils collectifs non spécialisés** (inclusion au sein de groupes d'enfants valides), notamment en rassurant les équipes d'animation à travers des temps de formation basés sur des méthodes participatives.



Les objectifs du plan de formation sont les suivants :

- S'approprier le cadre institutionnel et réglementaire de l'accueil d'enfants en situation de handicap et appréhender le travail partenarial et en réseau ;
- Acquérir une meilleure connaissance de la notion de handicap, des caractéristiques et besoins des publics en situation de handicap ;
- Permettre au personnel d'encadrement des ALSH d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans de bonnes conditions ;
- Interroger et adapter la relation éducative vis-à-vis d'un public d'enfants en situation de handicap en associant leur famille ;
- Mettre en place les conditions d'accueil matériel et pédagogique des enfants en situation de handicap ;
- Construire un projet d'accueil adapté et inclusif, notamment en développant des activités communes à tous les enfants du centre de loisirs.

Organisation des sessions de formation

Les centres de loisirs désireux de s'inscrire dans cette dynamique de formation devront suivre le module socle d'une journée.

Au regard de l'expérience de l'ALSH et notamment de sa participation antérieure au premier plan de formation, le plan de formation pourra inclure d'autres modules spécialisés.

Les modules disponibles sont les suivants :

- Le module socle (sur 1 jour) : (« Les conditions d'un accueil inclusif ») que suivront tous les ALSH, sauf ceux ayant assisté à ce module socle lors du précédent plan de formation mis en place.
- Six modules d'approfondissement d'une journée chacun que chaque ALSH choisira parmi une liste préétablie de six thématiques différentes.
- Le module n°7 (sur 2 jours) concernera prioritairement les ALSH ayant déjà bénéficié du premier plan de formation.

Le gestionnaire de centre de loisirs pourra demander que la journée soit dispensée en deux demi-journées.

Sauf à demande expresse du gestionnaire ALSH, les journées de formation se dérouleront des lundis, mardis, jeudis ou vendredis hors vacances scolaires.

Les jours de formation sont entièrement pris en charge et se déroulent sur des créneaux de 6h à 8h à déterminer entre le gestionnaire et l'organisme de formation.

Si ce volume horaire et la proximité géographique de la formation permet l'inscription d'agents positionnés sur du périscolaire matin et soir, il est vivement conseillé à minima de décharger ponctuellement et exceptionnellement ces agents du périscolaire en pause méridienne.

Le module 7 pourra éventuellement se dérouler les mercredis, samedis ou en période de vacances scolaires.



41 journées par an ont été prévues dans le cadre de ce plan de formation.

Seront prioritairement retenus pour assister aux modules,

- Les ALSH en difficulté avec un accueil effectif d'enfant(s) en situation de handicap
- Les ALSH repérés par le PARIH qui acceptent cette préconisation
- Les ALSH n'ayant jamais bénéficié des précédents plans de formation
- Les ALSH ayant renouvelé intégralement ou presque leurs équipes
- Les ALSH participant à un réseau territorial d'échanges sur l'inclusion (impulsé par la CTG...)

Les inscriptions aux modules de formation se font par l'intermédiaire du PARIH (Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap dans le Var) qu'il convient de solliciter à cet effet via un [questionnaire d'inscription spécifiquement mis en place et ouvert de façon permanente](#).

Le PARIH est également disponible à l'adresse suivante : contact@parih83.fr

Le PARIH recontactera les centres de loisirs afin d'évoquer les besoins dans leur globalité et définir ainsi les modules les plus adaptés. Il mettra en lien les gestionnaires de centres de loisirs avec l'organisme de formation identifié sur les modules convenus.

Les organismes de formation qui interviennent sur le plan de formation ont été retenus suite à un appel à candidatures de la Caf du Var, car leurs propositions étaient de qualité et témoignaient de compétences, qualifications et aptitudes tant sur le champ du handicap, que sur leur connaissance du cadre d'intervention en centres de loisirs.

Les organismes de formation retenus sont les suivants :

- CAP ECOLE : module 1
- CODES du Var : modules 1 et 7
- Coridys : modules 2 et 3
- FRANCAS du Var : modules 5 et 6
- ARIANE Méditerranée : modules 3 et 4
- Sanary Ouest Var Handisport : module 5
- AIDERA Var : modules 2 et 4
- MSA Services : modules 2 et 4

Module 1 : le lien avec les familles

Module 2 : les Troubles du Spectre Autistique (TSA)

Module 3 : les troubles « DYS » et l'hyperactivité

Module 4 : les troubles du comportement

Module 5 : organiser des activités inclusives au centre

Module 6 : organiser des sorties accessibles à tous

Module 7 : Accompagnement personnalisé (sur 2 jours)



Présentation détaillée des modules avec des précisions quant à leurs objectifs et leurs contenus :

Module SOCLE : les conditions d'un accueil inclusif réussi (1 jour)

Le module socle sera animé par l'équipe du PARIH 83 en préambule des autres modules que les gestionnaires de centres de loisirs pourront solliciter.

Objectifs :

- ✓ Connaître la réglementation en vigueur ;
- ✓ Appréhender les différentes situations de handicap ;
- ✓ Acquérir les méthodes pour mettre en place un accueil adapté ;
- ✓ Savoir identifier les limites de l'inclusion ;
- ✓ Savoir communiquer sur le handicap avec l'ensemble du groupe d'enfants ;
- ✓ Savoir communiquer sur son projet éducatif inclusif au sein du territoire.

Contenu :

- ⇒ Les textes de référence et le cadrage juridique : convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989 ; loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, etc ; Le Défenseur des Droits ; les obligations légales et modalités de recours...
- ⇒ Les différentes typologies de handicap chez l'enfant et leurs principales caractéristiques, les réponses générales adaptées selon le handicap ;
- ⇒ Le suivi et la coordination de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- ⇒ La mise en place de conditions d'accueil matériel et pédagogique adaptées aux enfants en situation de handicap ;
- ⇒ La prise en compte du handicap lors de l'écriture des projets éducatif et pédagogique pour les rendre inclusifs ;
- ⇒ La gestion de la communication au quotidien ;
- ⇒ Le développement d'une logique partenariale dans le recueil d'information et l'orientation (A qui s'adresser ? CAF, DSDEN, MDPH, association, PCO, PCPE, mairie...)

Le module SOCLE est obligatoire à l'exception des ALSH ayant suivi ce module socle lors d'un plan de formation antérieur. L'ALSH pourra en sus se positionner et choisir d'autres modules spécifiques d'une journée pour compléter la session de formation, parmi les propositions ci-dessous :



Module 1 : le lien avec les familles (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Savoir intégrer les familles au projet d'accueil de leur enfant ;
- ✓ Apprendre à parler du handicap avec les familles ;
- ✓ Aborder avec les parents un possible écart de développement encore non diagnostiqué ;
- ✓ Savoir communiquer sur le handicap avec l'ensemble du groupe d'enfants ;
- ✓ Communiquer sur l'inclusion auprès des familles non concernées dans une logique de déstigmatisation ;
- ✓ Savoir communiquer sur son projet éducatif inclusif au sein du territoire.

Contenu :

- ⇒ Le parcours des familles : comprendre et maîtriser la posture du parent pour déterminer des modalités d'interaction optimales (lieu, moment, type de personnel, vocabulaire approprié...)
- ⇒ La prise en compte de la place des parents : instaurer un lien de confiance entre l'équipe d'animation et les familles d'enfants atteints de handicap pour élaborer conjointement un protocole d'accueil ;
- ⇒ Communication avec la famille en cas de détection d'un potentiel écart de développement ;
- ⇒ L'implication raisonnable des familles tout au long de l'accueil de l'enfant ;
- ⇒ L'information et l'orientation de la famille si nécessaire (relais d'écoute, structure médicosociale, organisation de séjour adaptés...).

Module 2 : les troubles du Spectre Autistique (TSA) (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Comprendre ce que sont les troubles du spectre autistique et les différentes formes d'autisme ;
- ✓ Apprendre les bases de la communication avec les enfants atteints de TSA ;
- ✓ Adapter l'accueil aux spécificités de l'enfant atteint de TSA ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant atteint d'un TSA au sein de l'ALSH ;
- ✓ Être en capacité de concevoir des activités inclusives notamment adaptées aux enfants atteints de TSA ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenu :

- ⇒ Définition des TSA, compréhension des troubles et des symptômes ;
- ⇒ L'élaboration d'un protocole d'accueil adapté pour les enfants porteurs de TSA ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant porteur de TSA ;
- ⇒ Savoir réagir face à un possible TSA non diagnostiqué ;
- ⇒ La prise en compte du TSA dans l'organisation des activités du groupe ;
- ⇒ Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants porteurs de TSA.

Module 3 : les troubles « DYS » et l'hyperactivité (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Comprendre ce que sont le handicap cognitif, le TDA(H), les différents troubles « dys » ;
- ✓ Adapter l'accueil et ses modalités de communication aux spécificités de l'enfant atteint d'un trouble « dys » ou d'un handicap cognitif ;
- ✓ Repérer les troubles « dys », le TDA(H) et savoir orienter la famille ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Favoriser la participation de l'enfant au sein des activités de l'ALSH.

Contenu :

- ⇒ Définition du handicap cognitif, des troubles « dys », et compréhension de leur impact ;
- ⇒ L'élaboration d'un protocole d'accueil adapté pour les enfants avec handicap cognitif ou trouble « dys » ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant atteint de trouble « dys » ;
- ⇒ La prise en compte du handicap cognitif dans l'organisation des activités du groupe ;
- ⇒ Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants avec troubles « dys » ;
- ⇒ Le lien avec les familles et l'orientation en cas de repérage.

Module 4 : les troubles du comportement (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Comprendre et distinguer les troubles du comportement ;
- ✓ Appréhender les caractéristiques et les manifestations des troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent ;
- ✓ Savoir différencier difficultés de comportement, troubles du comportement et troubles émotionnels ;
- ✓ Avoir des repères et clés de compréhension, pour identifier les troubles afin d'adapter son accompagnement et de développer des attitudes apaisantes ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenus :

- ⇒ Définition des troubles du comportement, de leur impact et caractéristique du développement ; les troubles de la relation aux autres (agression, recherche de contact rapproché, psychose...) les troubles dans le rapport aux objets (destruction, utilisation inadaptée...) et les troubles liés à la vie sociale (propreté, vol...) ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant ayant des troubles du comportement ;
- ⇒ La gestion des troubles du comportement dans le groupe d'enfants ;
- ⇒ Le repérage des facteurs déclenchant ;
- ⇒ Le lien avec la famille et les orientations éventuelles envisageables.

Module 5 : organiser des activités inclusives au centre (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Penser l'inclusion de tous les enfants dès la programmation des activités de l'ALSH ;
- ✓ Savoir clairement énoncer des règles et des consignes de sécurité ;
- ✓ Savoir adapter son activité pour favoriser la participation de tous ;
- ✓ Organiser sa communication interne pour favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenu :

- ⇒ Définition des concepts de participation et de choix ;
- ⇒ Proposition d'adaptations d'activités au centre, et en particulier la réalisation d'activités sportives et culturelles ;
- ⇒ La posture de l'animateur pendant le temps de loisirs et durant les temps de transition (séparation avec le parent lors de l'accueil du matin, déplacements dans le centre, repas du midi, temps de sieste pour les ALSH maternels...) ;
- ⇒ Les outils techniques et de communication qui favorisent la participation de tous ;
- ⇒ Appui à la préparation d'activités : bonnes conduites avant, pendant, après.

Module 6 : organiser des sorties accessibles à tous (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Penser l'inclusion de tous les enfants dès la programmation des activités de l'ALSH ;
- ✓ Savoir clairement énoncer des règles et des consignes de sécurité ;
- ✓ Savoir maîtriser des déplacements incluant des enfants en situation de handicap ;
- ✓ Savoir adapter son activité pour favoriser la participation de tous ;
- ✓ Savoir organiser des activités de replis et anticiper les remédiations ;
- ✓ Savoir réagir face à un enfant en crise en activité ou en sortie ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants lors des sorties ou activités extérieures.

Contenu :

- ⇒ Proposition d'adaptations d'activités à l'extérieur du centre, et réflexion sur la programmation globale proposée aux enfants ;
- ⇒ La posture de l'animateur pendant une journée à l'extérieur (déplacements, pique-nique, imprévus...) ;
- ⇒ Les outils techniques et de communication qui favorisent la participation de tous ;
- ⇒ Anticipation et gestion de l'urgence des problématiques comportementales en sortie ;
- ⇒ Appui à la préparation d'activités : bonnes conduites avant, pendant, après.



Module 7 : Accompagnement personnalisé (2 jours)

L'ALSH aura la possibilité de bénéficier d'un module d'accompagnement personnalisé de deux journées : le module 7. Ce module n'est pas une formation à proprement parler mais plutôt un état des lieux des démarches inclusives au sein de l'accueil. Sauf exception, chaque gestionnaire ne pourra recourir qu'une seule fois à ce module, même s'il a en gestion plusieurs accueils de loisirs, car les préconisations sont mutualisables.

Ce module est prioritairement destiné aux ALSH dont les équipes ont déjà été formées à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Objectifs :

- ✓ Avec un positionnement externe, assurer une évaluation in situ des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap et de l'organisation mise en place autour de cet accueil ;
- ✓ Formuler des préconisations concrètes d'optimisation de l'accueil des enfants en situation de handicap (en matière d'activités, recrutement, communication interne et externe, formulation des documents destinés aux familles, projet pédagogique, aménagements de l'espace, signalisation, outillage pédagogique, accompagnement des équipes, travaux d'accessibilité...) que le gestionnaire pourra envisager ;
- ✓ Faire connaître les différents leviers d'appui ou de financements des dispositifs inclusifs des accueils.

Organisation indicative de ce module :

- première demi-journée : échanges avec l'équipe d'animation (directeur ALSH, gestionnaire, équipes d'animation), visite du centre et remise des documents liés à l'accueil en vigueur (règlement intérieur, projets éducatif et pédagogique, courriers envoyés aux familles, protocoles d'accueil...)
- seconde demi-journée : analyse des éléments transmis ;
- troisième demi-journée : temps d'observation de la vie du centre en condition d'accueil ;
- quatrième demi-journée : temps de restitution en présence du gestionnaire et du directeur ALSH pour formuler des préconisations d'optimisation de l'accueil inclusif.

La structure qui interviendra au sein d'un ALSH devra lui remettre un document qui

- synthétisera l'essentiel des observations ;
- formulera des préconisations d'évolution à court, moyen et/ou long terme ;
- proposera des activités, actions, sorties inclusives à mettre en place au sein de l'accueil.

⇒ Une copie sera transmise à la CAF, en toute transparence avec l'ALSH qui en sera informé. Qu'elles que soient les informations relevées, elles n'auront aucun impact sur les prestations perçues par les gestionnaires ALSH. En revanche ces informations pourront par exemple étayer des éventuelles demandes de subventions ultérieures en matière d'inclusion.

Les ALSH qui souhaitent bénéficier du module 7 s'engagent à ce que le représentant légal du gestionnaire assiste au temps de restitution (responsable associatif, élu municipal si l'accueil est organisé par une collectivité, y compris en DSP...).



Modalités pratiques du plan de formation

Effectifs prévisionnels

Afin d'assurer un bon déroulement de l'action de formation d'un point de vue pédagogique, le nombre de personnes inscrites au sein d'un même module sera plafonné à 20. Il s'agit d'un maximum mais selon les groupes il est probable que les effectifs soient moins importants. Les équipes de plusieurs ALSH d'un même territoire pourront assister aux mêmes temps de formation.

Lieux et jours de formation

Pour favoriser la participation et l'accessibilité des stagiaires, la Caf s'engage auprès des ALSH à ce que les **formations se déroulent à proximité géographique des accueils**. Il est conseillé d'identifier un groupe (entre 15 et 20 personnes) en amont de l'inscription afin de faciliter son organisation, faute de quoi un regroupement sera effectué avec d'autres ALSH de proximité pour constituer le groupe.

Les modules de formation se tiendront dans les intercommunalités définies au regard des ALSH volontaires. La localisation des lieux retenus sera précisée en fonction des gestionnaires ALSH qui se seront positionnés et de leur disponibilité en locaux. Lorsque les locaux le permettent, les formations pourront donc se tenir dans des locaux mis à disposition par le gestionnaire ALSH (voir même au sein de l'ALSH).

Le calendrier des formations (dates et horaires) sera élaboré conjointement entre l'organisme de formation retenu et chaque ALSH ou regroupement d'ALSH.

Inscription et contacts

L'inscription aux modules de formation se fait sur demande au PARIH :
par le biais du [questionnaire permanent en ligne](#).

Le PARIH peut être sollicité à l'adresse suivante : ✉ contact@parih83.fr



Pour toute éventuelle difficulté, vous pouvez contacter Mme Camille VERGÉ, conseillère Inclusion Handicap au sein de la CAF du Var : ✉ inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr ☎ 06 60 53 77 59

